

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Juin 2022

Site SNC NLH1

ZAEI Le Parc du Chemin de Paris

60 440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Etude des incidences notables sur l'environnement



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	5
2	EFFET NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	8
3	EFFETS CUMULES	14
4	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	14
4.1	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol	15
4.2	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé.....	19
4.3	Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat	20
4.4	Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets	21
4.5	Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage	23
4.6	Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore	28
5	CONCLUSION	29

1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments demandés dans le cadre d'une demande d'enregistrement en application de l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche du site est la ZNIEFF de type 2 n°220005076 "Sites d'échanges interforestiers de Retz à Ermenonville" située à environ 620m au nord-ouest du site. Ce site d'échanges interforestiers pour les grands mammifères s'étend entre les limites des massifs domaniaux de Retz et d'Ermenonville, de part et d'autre du Bois du Roi.
En zone de montagne ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	Le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection du biotope. La zone protégée par un APB la plus proche du site est le "Plan d'eau de Olivettes", situé à environ 20 km au sud du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le site n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le terrain d'assiette du projet n'est situé dans aucun parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional. Le site est situé à environ 28 km de la réserve naturelle régionale du "Grand Voyeux" (FR9300115). Le site est situé à environ 1,5 km du parc naturel régional de la "Oise-Pays de France" (FR8000043). Le site est situé à environ 73 km de la réserve naturelle nationale "Landes de Versigny" (FR3600124).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	Le PPBE 3ème échéance de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 janvier 2020. Le projet ne se situe pas sur un territoire couvert par ce PPBE 3ème phase.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	Le terrain d'assiette du parc d'activités n'est pas situé dans un bien inscrit pour son patrimoine, ou à ses abords. Le monument historique le plus proche est l'"Église Sainte-Félicité" de Montagny-Sainte-Félicité située à environ 3,2 km à l'ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	La zone de projet n'est pas incluse dans une zone à dominante humide selon la cartographie Cartélie de l'Oise. Il n'est pas non plus indiqué de risque ZH sur le site http://sig.reseau-zones-humides.org . La zone de projet est dépourvue de cours d'eau ou de plan d'eau..
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	Le projet se situe dans la commune de Nanteuil-le-Haudouin qui n'est pas concernée par un PPRN, ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	La zone du projet n'est pas recensée dans les bases de données BASOL et BASIAS. Le site a un passé agricole qui n'est pas source de pollution et ce depuis au minimum 1939 (photo aériennes) . Aucune activité n'a été notée sur site.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Le terrain d'assiette du projet est situé dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la "Nappe de l'Albien", une nappe d'eau souterraine captive profonde présente dans une grande partie du Bassin parisien. En l'absence de sous-sol, aucun prélèvement d'eau n'est prévu.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?		X	Le terrain d'assiette du parc d'activités n'est pas situé dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est la "Vallée de la Nonette", situé à environ 3,5 km à l'est du projet.

Le projet se situe-t-il à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du territoire est la ZPS "Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi" (FR2212005 - Directive Oiseaux) qui se situe à environ 3,3 km au nord-est du terrain d'assiette du projet.
D'un site classé ?		X	Le terrain d'assiette du parc d'activités n'est pas situé à proximité d'un site classé. Il est situé à environ 4 km à l'Est du site classé de la Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraiie, clairière et butte de Saint-Christophe.

2 EFFET NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments demandés dans le cadre d'une demande d'enregistrement en application de l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			L'eau utilisée sur le site (eau potable et eau incendie) sera issue du réseau public de distribution d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin. Dans le cadre de son activité logistique, le bâtiment objet du présent CERFA n'utilisera pas d'eau industrielle. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel et pour l'entretien des locaux. La consommation d'eau pour un effectif de 60 personnes prévu sur le site est estimée à 3 m ³ d'eau potable par jour (consommation moyenne estimée à 50 L/j et par personne). En phase chantier, le recours à des prélèvements particuliers n'est pas exclu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Le projet n'a ni sous-sol ni fondations profondes. En phase fonctionnelle, ce dernier n'engendrera pas de drainage ou modification prévisible des masses d'eau souterraines. Si en phase travaux des pompages de la nappe sont nécessaires, un dossier loi sur l'eau sera réalisé et analysera les potentiels impacts et mesures à mettre en place. En l'absence de fondations profondes, cette éventualité est très faible.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Il n'est prévu ni démolition ni évacuation de terres (équilibre déblais / remblais) pendant le chantier. La topographie plane du site est favorable à cet équilibre.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	X			Le chantier de construction nécessitera des apports de matériaux (bâtiments, voiries, parkings, réseaux, etc...).

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?				Il n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		Le projet est réalisé sur une zone agricole et cultivée. D'après l'étude 4 saisons réalisée, le site d'implantation ne représente pas d'intérêt au niveau de la faune ni de la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au formulaire standard de données du site ?		X		Le site Natura 2000 le plus proche du territoire est la ZPS "Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi" (FR2212005 - Directive Oiseaux) qui se situe à environ 3,3 km au nord-est du terrain d'assiette du projet. La distance et l'absence de corridor écologique (d'après la Trame Verte et Bleue de Picardie) rendent difficile toute communication entre le terrain d'assiette du projet et la zone Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au précédent chapitre (ZNIEFF, Zone de protection du biotope, Parc naturel régional, etc...) ?		X		Le projet n'est concerné par aucun zonage de protection. Du fait de l'éloignement des zonages les plus proches et la typologie du projet, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir des impacts sur des zones remarquables et/ou protégées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le terrain d'assiette du projet est situé dans le périmètre de la ZAEI Le Parc du Chemin de Paris. Le terrain est actuellement cultivé. L'aménagement de la ZAEI, qui participera au développement économique de Nanteuil-le-Haudouin et de la Communauté de Communes du Pays de Valois, aura lieu sur des espaces agricoles. Le projet n'est pas soumis à étude préalable agricole car non soumis à évaluation environnementale systématique.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		Le projet se situe dans la commune de Nanteuil-le-Haudouin qui n'est pas concernée par un PPR. Il est situé dans la ZAEI Le Parc du Chemin de Paris et sera entouré d'établissements ICPE. Les établissements ICPE voisins ne présenteront pas de risques pour l'établissement objet du présent CERFA.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		La carte des zones de sismicité en vigueur depuis le 1er mai 2011 indique que la commune de Nanteuil-le-Haudouin est classée en zone de risque 1 (risque de sismicité très faible). Cette commune n'est cependant pas concernée par un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		Le site n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sanitaires. L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique (gaz d'échappement des véhicules). Le site ne produira pas d'effluents industriels. Les rejets seront de types domestiques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			La création de cet établissement va générer un trafic de poids lourds, de petits transporteurs et de véhicules légers qui transiteront sur le site. Il est prévu 81 places de parking VL sur le site pour un effectif prévisionnel de 60 salariés. Il est prévu sur ce site 100 mouvements de poids lourds par jour (50 PL/j).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X			Le trafic des poids lourds, des petits transporteurs et des véhicules légers qui transiteront sur le site objet du présent dossier de demande d'enregistrement sera source de bruit. La vitesse des véhicules sera limitée et les moteurs des véhicules seront à l'arrêt pendant les phases de chargement/déchargement. Il n'y a pas d'installations techniques susceptibles de générer des nuisances sonores. Le projet n'est pas localisé à proximité de zones d'habitat.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		Le site est destiné à accueillir une activité de stockage de marchandises combustibles.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					Seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Il n'est donc pas susceptible de générer des odeurs particulières et notables. Le site d'étude n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X		Le projet d'entrepôt ne dispose pas de sous-sols et aucune fondation profonde n'est prévue. Aucun process ni équipement générateur de vibrations ne sont prévus sur le site. Le site du projet n'est pas localisé dans une zone soumise à des vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X			Les appareils d'éclairage extérieurs qui seront mis en place sur le site seront capotés afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse diffuse. Le site sera conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soient concentrées au niveau des cours et des parkings. Il s'agira uniquement d'éclairage dirigés vers le sol pour éviter le halo lumineux. Le détail des mesures envisagées est décrit au chapitre 4 ci-après.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Les seuls rejets atmosphériques seront : - les échappements des véhicules transitant sur le site, - le dégagement d'hydrogène du local de charge des batteries.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Dans le cadre de son activité, le bâtiment objet du présent CERFA n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. Les eaux usées domestiques de l'établissement seront évacuées par le réseau de collecte de la ZAEI pour être acheminées vers la station d'épuration de Nanteuil-le-Haudouin. Cette STEP est située près du lit de la Nonette en aval du bourg. Les rejets de chantier seront collectés et traités. Tout rejet devra faire l'objet
	Engendre-t-il des d'effluents ?	X			Dans le cadre de son activité, l'établissement objet du présent CERFA n'utilisera pas d'eaux industrielles. Les rejets d'effluents des bâtiments feront l'objet d'un raccordement au réseau de collecte des eaux usées (réseau collectif d'assainissement). Les eaux usées seront de type domestiques (sanitaires...) La gestion des effluents de chantier utilisera également ce réseau. Les raccordements feront l'objet d'accords avec le gestionnaire du réseau collectif d'assainissement et respecteront ses prescriptions.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			L'activité logistique qui sera mise en œuvre dans le bâtiment objet du présent CERFA produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur de l'établissement avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		<p>Le présent dossier porte sur la construction d'une plateforme logistique d'environ 25 400 m² qui sera implantée sur la ZAEI Le Parc du Chemin de Paris à proximité de la route nationale 2. Le bâtiment sera éloigné des zones d'habitations de la commune de Nanteuil-le-Haudouin dont il sera séparé par les autres établissements industriels implantés sur la ZAEI Le Parc du Chemin de Paris puis par l'emprise de la route nationale 2.</p> <p>Le site a fait l'objet d'un diagnostic archéologique qui conclue en l'absence de sensibilité du terrain.</p> <p>L'entrepôt sera de plain-pied.</p> <p>Les façades du projet seront en bardage métallique double peau.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		<p>Le terrain d'assiette du projet est situé dans le périmètre de la ZAEI Le Parc du Chemin de Paris sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin. Le terrain est un ancien terrain agricole qui n'est plus cultivé depuis septembre 2001.</p> <p>Ce bâtiment s'inscrit donc dans un espace urbanisé dédié à des activités industrielles.</p>

3 EFFETS CUMULES

L'établissement objet du présent CERFA sera implanté sur la parcelle située au Nord de la parcelle qui accueillera à terme un entrepôt de 92 435 m² divisé en quinze cellules de stockage. Cet établissement sera exploité par la société NLH1.

On peut parler de cumul pour la consommation d'eau potable pour les deux projets de bâtiments. Le réseau d'eau potable sera suffisamment dimensionné.

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront tamponnées sur la parcelle (plus précisément infiltration des premiers 20 mm puis rejet régulé à 1 litre/seconde/hectare. Il n'y aura donc pas d'effets cumulés concernant cette thématique.

Les impacts des projets sur l'air seront liés aux émissions des véhicules (PL et VL). Hormis les rejets des chaudières gaz du projet situé au Sud du bâtiment NLH1, aucun des projets ne sera source d'émissions polluantes autres que celles précitées. Il n'y aura donc aucun effet cumulé sur la thématique air.

Concernant les effets cumulés sur le sol, outre le terrassement des parcelles concernées qui modifiera l'aspect de surface du sol, les impacts possibles sur le sol sont uniquement causés par un fonctionnement anormal de l'activité : déversement accidentel d'hydrocarbures des véhicules. Les impacts liés à l'utilisation du sol sont localisés sur les parcelles concernées par chacun des projets. Aucun effet cumulé sur le site ne peut être mis en évidence pour ces projets.

Concernant les effets cumulés sur le paysage, les deux bâtiments auront des hauteurs comparables de l'ordre de 13-15 m. Ils seront donc amenés à se masquer mutuellement en fonction des différents angles de vision. Les bruits générés par les projets sont principalement liés au trafic des véhicules.

Les trafics routiers des deux projets vont se cumuler mais compte tenu de la proximité de la RN2 permettant l'accès aux différents sites sans avoir à traverser de zones habitées, il n'y aura pas d'effet cumulé sur le bruit.

4 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

La prise en compte du milieu naturel dans les projets s'articule autour de trois axes, selon la séquence ERC :

- L'évitement des sites d'intérêt écologique lors de la conception du projet ;
- La mise en place de mesures de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation ;
- La mise en place de mesures compensatoires si l'impact résiduel, après mise en œuvre de mesure de réduction, demeure significatif ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes (hors cadre réglementaire).

Comme détaillé précédemment, le terrain d'assiette du projet est un terrain agricole ne présentant pas d'intérêt écologique particulier.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation et les mesures d'accompagnement envisagées par l'exploitant.

Les mesures d'évitement et de réduction ont été codifiées suivant le guide THEMA Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC édité en janvier 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Nous n'avons pas identifié d'impact résiduel pour ce projet après mise en œuvre des mesures de réduction. Aucune mesure de compensation n'a donc été envisagée pour ce projet.

4.1 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol

Véritable enjeu environnemental, la gestion de l'eau vise à limiter l'épuisement de la ressource naturelle, les pollutions potentielles et les risques d'inondation.

Gérer l'eau consiste notamment à :

- Economiser la consommation d'eau potable à l'échelle du projet,
- Gérer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle,
- Evacuer les eaux usées.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol sont présentées ci-dessous :

E3.2a - Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu				
E	R	C	A	E3.2 : Evitement technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air/Bruit
Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de l'établissement.				
Modalités de suivi envisageables :				
Vérification de l'absence de polluant par des mesures adaptées,				
Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés.				

R2.1c - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Afin de limiter l'impact environnemental du projet, il est proposé d'optimiser l'utilisation des ressources in-situ par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les travaux de terrassement afin d'éviter les excédents de matériaux, - Réutilisation des matériaux excédentaires in-situ, - Décapage sélectif des horizons des sols, - Stockage différencié des terres par horizon de sols pour une réutilisation adaptée in-situ, - Valorisation des excédents dans le réaménagement du site ou la création d'espaces verts, - Limiter les apports ex-situ de remblais. 				
<p><u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</u> Prendre toutes les diligences nécessaires pour éviter/limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dissémination et la propagation d'espèces considérées comme exotiques envahissantes, - La destruction des sols et des communautés floristiques, - La modification locale des conditions d'écoulement des eaux superficielles. 				
<p><u>Modalités de suivi envisageables :</u> Tableau de suivi de la gestion des déblais (date, volume, destination, etc...)</p>				

R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, les installations de chantier seront aménagées de façon à éviter tout risque de ruissellement et d'infiltration vers le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots, - Identification des produits potentiellement polluants, - Tenue à jour des FDS et respect des prescriptions indiquées sur ces fiches, - Aires étanches pour l'entretien des engins de chantier et le nettoyage des outils, - Interdiction de rejets polluants dans les réseaux d'assainissement, - Traitement des éventuels effluents d'origine humaine (baraque de chantier), - Récupération et évacuation des déchets dangereux liquides tels que les huiles de vidange ou la laitance des ciments, - Les zones de stockage des produits seront protégées (zones étanches et interdiction de stockage sur terre végétale), - Mise en place sur le chantier d'un kit de dépollution en cas de pollution accidentelle. 				

La base de vie, la fosse de lavage des toupies béton et de ravitaillement en hydrocarbure sera éloignée a *minima* de 200 m des zones à enjeu.

Les eaux de chantier seront également canalisées et traitées dans des bassins provisoires si besoin dans le but de ne pas se déverser sans traitement dans les espaces bas de l'aire d'étude.

Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises (les entreprises seront également encadrées par l'écologue).

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :

- Il est indispensable de vérifier que ces dispositifs sont suffisamment dimensionnés.
- Une surveillance doit être organisée régulièrement et après chaque événement pluvieux.

Il s'agit de dispositifs temporaires d'assainissement. Ils doivent être enlevés en fin de chantier.

Modalités de suivi envisageables :

Tableau de suivi de la surveillance des dispositifs (dates de passage, entretien et remplacement réalisés, etc...)

R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines

E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
----------	----------	----------	----------	---

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
-----------------------------	------------------	---------	-----------

Afin de limiter les odeurs et la pollution atmosphérique, tout brûlage à l'air libre sera interdit sur le site.

Par temps sec, les surfaces seront arrosées afin de limiter l'envol de poussières.

Par ailleurs, les entreprises travaillant sur le chantier appliqueront une démarche de développement durable, elles suivront un cahier des charges instituant les règles à suivre pour la gestion de leur parc d'engins et le ravitaillement en hydrocarbures, la collecte, le stockage, le recyclage et l'élimination des déchets de chantier. Elles sensibiliseront leur personnel à la bonne gestion des déchets et à la propreté du chantier et de ses abords.

Les déchets produits par l'activité du chantier seront stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées, en vue de leur recyclage, de leur valorisation et, en ultime recours, de leur élimination.

Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises.
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance : Identifier dans le planning des travaux la mise en œuvre des mesures au regard de l'impact considéré.
Modalités de suivi envisageables : Vérification de l'atténuation de la nuisance par des mesures adaptées (niveau de bruit, luminosité, etc...)

R2.2r Dispositif de gestion et traitement de l'eau consommée				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>✓ Pollution</p> <p>Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes seront mises en place sur le site :</p> <p><u>Alimentation en eau potable</u> : les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées d'un disconnecteur permettant d'éviter tous phénomènes de retour vers le réseau d'alimentation public.</p> <p><u>Eaux usées</u> : raccordement au système d'assainissement de la ZAEI Le Parc du Chemin de Paris, suffisamment dimensionné pour traiter les eaux usées du bâtiment objet du présent dossier.</p> <p>✓ Consommation</p> <p>Tous les appareils sanitaires seront équipés de systèmes hydro-économiques (réducteurs de pression, mitigeurs, chasses d'eau 3/6...) permettant de réduire de façon notable la consommation d'eau potable.</p>				

R2.2q Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>✓ Limitation des risques de débordement et d'inondation</p> <p>Les eaux pluviales seront gérées par 2 bassins de rétention internes au site : un bassin de rétention étanche des eaux pluviales de voiries et d'eaux d'extinction d'incendie et un bassin végétalisé de récupération des eaux de toiture. Les eaux seront rejetées à un débit régulé de 1 l/s/ha dans le réseau des eaux pluviales de la ZAEI Le Parc du Chemin.</p>				

<p>✓ Pollution</p> <p>Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes seront mises en place sur le site :</p> <p><u>Eaux pluviales de voiries</u> : les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Il respectera les normes en vigueur et sera régulièrement entretenu.</p> <p><u>Eaux incendie</u> : En cas d'incendie, les eaux incendie seront confinées, via la fermeture des vannes de barrage dans le bassin étanche du site. Elles seront analysées, et traitées comme déchets dangereux si besoin.</p>
<p><u>Modalités de suivi envisageables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des bassins, - Nettoyage et entretien des débourbeurs / séparateurs / déshuileurs, - Vérification périodique du fonctionnement des vannes de d'obturation des réseaux, - Surveillance périodique de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu naturel.

4.2 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'air sont présentées ci-dessous :

R2.1a Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
				Air/Bruit
<p>En phase chantier, les émissions sonores se dérouleront principalement lors des phases de terrassements et de fondation de l'entrepôt. Ces phases sont de courtes durées mais ne peuvent être évitées et difficilement être réduites. Dans ces conditions, la principale mesure sera la limitation de la phase travaux sur la seule période de jour.</p> <p>De plus, pour limiter l'impact sonore du chantier, les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.</p> <p>Afin de limiter les nuisances liées à l'acheminement des matériaux et engins de chantier, les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointe des axes routiers situés à proximité du site.</p>				
<p><u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</u> :</p> <p>Déploiement d'un plan de circulation des engins de chantier</p>				

R2.2b Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Les mesures prises pour réduire l'impact du projet sur l'air sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les poids-lourds : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des normes anti-pollution, - Limitation de la vitesse sur le site, - Arrêt des moteurs dès que le véhicule est en stationnement, - Opérations de maintenance et d'entretien régulières, - Limitation des temps de présence des engins aux nécessités d'exploitation. ✓ Pour les locaux de charge : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle régulier des batteries des chariots élévateurs. ✓ Pour la chaufferie : <ul style="list-style-type: none"> - Chaudière alimentée au gaz naturel (combustible fossile le moins polluant), - Chaudière conforme avec la législation en vigueur sur les rejets atmosphériques de dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) et le dioxyde de soufre (SO₂), - Hauteur de la cheminée permettant une bonne dispersion des gaz de combustion, - Contrôle et entretien réguliers afin de prévenir tout risque de mauvaise combustion et de dégagement d'oxyde de carbone. <p>Les mesures prises pour limiter les nuisances liées au bruit sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction d'usage des appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, etc...) en dehors des situations d'urgence, - La limitation de la vitesse sur le site, - L'arrêt obligatoire des moteurs des poids lourds pendant les périodes de stationnement, - La gestion des horaires. <p><u>Modalités de suivi envisageables :</u> Vérification du respect des prescriptions, Vérification de l'atténuation de la nuisance (étude de niveaux sonores, étude de qualité de l'air, etc...)</p>				

4.3 Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur le climat sont présentées ci-dessous :

R2.2r – Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation énergétique du bâtiment				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Il sera mis en place des éclairages LED dans l'établissement.</p> <p>L'éclairage des espaces de stationnement fonctionnera pendant les heures d'exploitation et lorsque nécessaire, notamment pour éviter les problèmes éventuels de délinquance sur le site.</p> <p>Deux aspects sont pris en compte pour réduire la consommation d'énergie électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Privilégier l'éclairage naturel - Les skydômes en toiture assurant le désenfumage des cellules seront en polycarbonate translucide pour permettre un apport de lumière naturelle au centre des locaux. - Ils seront complétés par des lanterneaux supplémentaires munis de polycarbonates translucides pour densifier l'apport en éclairage naturel en toiture. <p>✓ Contrôler l'éclairage artificiel</p> <p>Les détecteurs de présence seront prévus sur les luminaires des locaux sociaux.</p> <p>Il sera également étudié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de luminaires avec réflecteurs haute performance et grilles de défilement ; - La mise en place d'une détection de mouvement au niveau des locaux sociaux, dégagements et sanitaires ; - La mise en place d'un éclairage de sécurité équipé d'ampoules LED pour limiter l'entretien et optimiser la durée de vie des lampes (8 à 10 années). <p>L'utilisation de projecteurs équipés de source iodure métallique sera interdite sur le site.</p>				

4.4 Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur les déchets sont présentées ci-dessous :

E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel : déchets				
E	R	C	A	E3.1 : Evitement en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>En phase chantier, la gestion des déchets sera gérée par un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).</p>				

Ce schéma décrit l'organisation technique et les mesures prises pour une bonne gestion des déchets : responsable déchets, sensibilisation personnel, tri prévu, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination ...

Un des objectifs principaux sera de trier et valoriser au maximum les déchets, les mesures suivantes seront prises :

- Mise en place de dispositifs sélectifs de collecte des déchets (déchets inertes, déchets non dangereux, déchets dangereux),
- Évacuation des déchets par une filière adaptée à leur nature dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Interdiction d'élimination des déchets par le feu ou par enfouissement.

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :

Le SOGED sera établi suivant les principaux points clés suivants :

- Présentation succincte du chantier en y joignant (éventuellement) un plan de la base vie et de tri des déchets,
- Présentation des différentes sortes de déchets,
- Identifier les différents centres de stockage des déchets proches du chantier,
- Décrivez les différents types de déchets produits,
- Indiquez les moyens humains affectés à la vérification du tri des déchets et à l'enlèvement de ces derniers par les prestataires,
- Indiquez les moyens matériels affectés au chantier,
- Suivi et traçabilité des déchets (bon d'enlèvement, BSD).

Modalités de suivi envisageables :

Vérification de la conformité de la gestion des déchets au SOGED.

R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux

E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase chantier
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air/Bruit
Les entreprises devront réutiliser au mieux les matériaux inertes sur le chantier.				
<u>Modalités de suivi envisageables :</u>				
Tableau de suivi de la gestion des matériaux (date, volume, destination, etc..)				

R2.2r – Gestion écologique des déchets

E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air/Bruit
Tous les déchets produits seront stockés dans des conditions adaptées, enlevés et traités par des sociétés spécialisées. Pour faciliter le tri et le stockage des déchets, des équipements de type bennes de tri et compacteur seront mis en place.				

<p>Afin de diminuer les déchets de l'établissement, les livraisons seront gérées, autant que possible, par des palettes retournables chez les fournisseurs.</p> <p>Concernant les déchets verts, une société spécialisée aura la charge de l'entretien des espaces verts et des déchets associés.</p> <p>Les déchets dangereux, eux, seront produits en petites quantités. Il s'agit principalement des boues provenant des séparateurs à hydrocarbures, des batteries usagées des chariots élévateurs et des huiles usées. Ces déchets seront évacués par une société spécialisée et les BSDD seront conservés.</p>
<p><u>Modalités de suivi envisageables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Registre des déchets caractérisant et quantifiant tous les déchets générés, - Actions de sensibilisation auprès du personnel.

4.5 Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage

La mesure de réduction envisagée pour limiter l'impact du projet sur le paysage est présentée ci-dessous :

R2.2k – Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Les espaces extérieurs du projet auront pour objectif d'intégrer l'établissement dans le paysage environnant et de constituer un cadre de vie agréable pour les utilisateurs. Il s'agira d'apporter un traitement paysager à l'aménagement du site pour améliorer son insertion dans l'environnement local.</p> <p>Les végétaux choisis seront issus d'essences habituées au climat de la région, ils seront déjà présents dans le secteur, rustiques et d'entretien facilité. Ils répondront au label végétal local : les végétaux proviendront de pépinières labellisées plante bleue.</p>				
<p><u>Modalités de suivi envisageables :</u> Suivi des plantations.</p>				

Les insertions du projet dans son environnement sont présentées ci-dessous :



Vue aérienne



Vue à côté du train

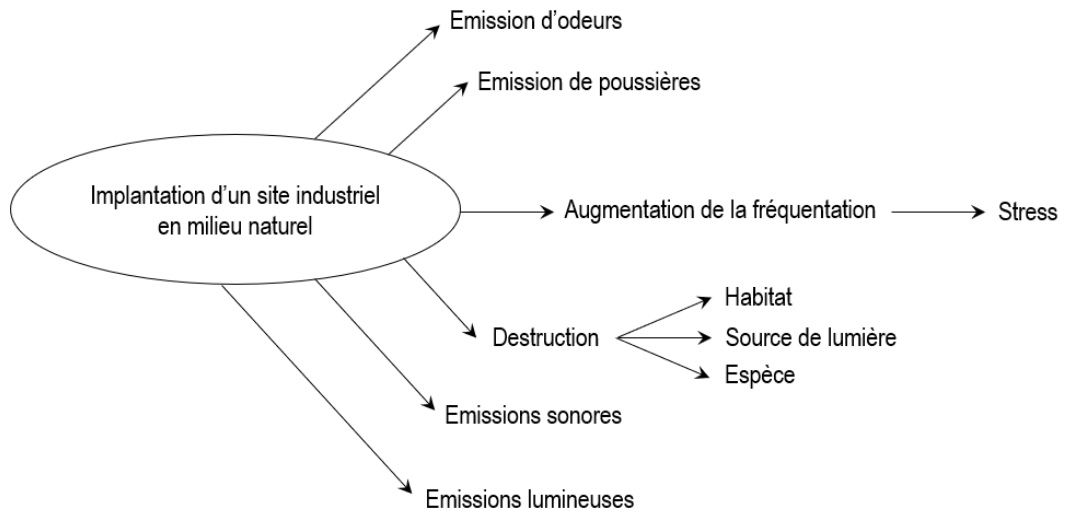


Vue à l'entrée du site



4.6 Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore

Les impacts sur la faune et la flore peuvent être liés à divers aspects du site :



La zone de projet ne présente pas d'enjeux majeurs. Les impacts du projet seront globalement faibles à la suite des mesures de réduction proposées. Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations d'espèces impactées. Dans ces conditions, aucune demande de dérogation à la protection des espèces ne se justifie.

Des mesures de réductions et des mesures d'accompagnement sont proposées :

- 3 mesures de réduction : adaptation du phasage des travaux à la phénologie de la faune, limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire, adaptation des éclairages des bâtiments et voiries en faveur de la faune.
- 2 mesures d'accompagnement : choix d'espèces végétales indigènes pour les espaces verts, les bassins végétalisés et les plantations de haies et arbres isolés, gestion extensive des espaces végétalisés du projet.

Des dispositions seront également prises pour lutter contre la pollution lumineuse.

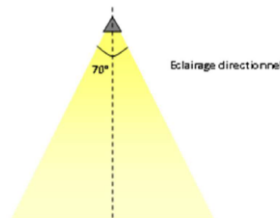
R 2.2c Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune : limitation de la pollution lumineuse				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase d'exploitation
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air/Bruit
Afin de réduire les effets du dérangement par pollution lumineuse en phase chantier et en phase exploitation, un plan lumière adapté sera mis en place. Les éclairages extérieurs mis en place devront respecter les préconisations suivantes :				

Choix des lampes

- Utiliser des lampes peu polluantes : préférer les lampes au sodium basse pression ou tout autre système pouvant être développé à l'avenir. Le recours aux lampes à vapeur de mercure haute pression ou à iodure métallique sera interdit.
- Tonalité de lumière : choisir des lampes de couleurs inférieures à 2500 K (tonalités moins impactantes pour la faune).

Orientation de l'éclairage

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière



vers le bas (éclairage directionnel – angle de 70° orienté vers le sol par exemple).

Phasage temporel de l'éclairage

Instaurer un système de minuterie avec détecteur de mouvements, ou tout autre système de contrôle permettant de fournir de la lumière que lorsqu'elle est nécessaire.

Le site respectera les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

5 CONCLUSION

Le projet est un bâtiment qui s'inscrit dans une zone dédiée à de l'activité.

Aucun enjeu environnemental particulier n'est recensé. Le projet n'aura pas d'impact notable .

Le bâtiment est certifié BREEAM Very Good ainsi que BiodiverCity et prendra en compte tous les aspects environnementaux et du développement durable.

Les impacts associés à la gestion des eaux et au risque industriel sont traités dans l'analyse de conformité aux arrêtés ministérielle incluse dans le présent dossier d'enregistrement ICPE.

Aussi à ce titre nous ne pensons pas qu'il engendre des incidences notables sur l'environnement.